

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE n°2024-11

**Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune de Ouzouer-sur-Loire en vue de l'extension de
la ZA de la Jouanne sur son territoire,
Lancement d'une enquête publique**

Le Président de la Communauté de Communes du Val de Sully,

- Vu les articles L. 2212-1, 2213-1 et L. 2213-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-54, L 300-1 et suivants, R. 104-13, R. 104-14, R. 153-8, R. 153-15 ;
- Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-46 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Ouzouer-sur-Loire approuvé le 8 juillet 2015, modifié les 21 avril 2016 et 15 juin 2017, révisé le 18 décembre 2018, ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2021-149 du 6 juillet 2021 approuvant le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Val de Sully n°2023-97 du 13 juin 2023 relative à la prescription de la procédure de déclaration de projet emportant mise en comptabilité du PLU de Ouzouer-sur-Loire, concernant l'extension de la ZA de la Jouanne ;
- Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint avec les personnes publiques associées du 21 mai 2024 ;
- Vu l'avis délibéré n°2024-4567 du 3 mai 2024 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Centre-Val de Loire ;
- Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 27 juin 2024 ;
- Vu la décision de Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans du 30 août 2024 désignant Monsieur Marc LANSIART, Chef de projet environnement en retraite, comme commissaire enquêteur ;
- Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique pour la déclaration de projet, présentée par la Communauté de communes du Val de Sully, emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ouzouer-sur-Loire (Loiret) en vue de l'extension de la ZA de la Jouanne, du 04/11/2024 à 9h00 au 07/12/2024 à 12h00 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Monsieur Marc LANSIART, Chef de projet environnement en retraite, a été désigné commissaire enquêteur par Monsieur le Président délégué du Tribunal administratif d'Orléans.

Accusé de réception en préfecture
045-200070100-20241008-2024ARRPRES11-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier et un registre d'enquête, coté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Ouzouer-sur-Loire et au siège de la Communauté de communes, pendant la durée de l'enquête, du 04/11/2024 au 07/12/2024 inclus, à l'exception des jours fériés :

- mairie de Ouzouer-sur-Loire
 - o des lundis aux vendredis, de 8h45 à 12h00 et de 13h30 à 17h30,
 - o les samedis, de 10h00 à 12h00,
- siège de la Communauté de communes
 - o des lundis aux vendredis, de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par voie électronique (enquetepublique@valdesully.fr) ou par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de Ouzouer-sur-Loire, 38 place de l'Hôtel de Ville, ou au siège de la Communauté de communes, 28 route des Bordes 45460 Bonnée.

Les pièces du dossier seront également consultables en version numérique, depuis un ordinateur mis à disposition ou sur le site de la commune de Ouzouer-sur-Loire (<https://ouzouersurloire.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur sera présent pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux lieux, dates et heures suivants :

- Le lundi 4 novembre 2024 en mairie de Ouzouer-sur-Loire de 9h00 à 12h00,
- Le jeudi 14 novembre 2024 au siège de la Communauté de Communes de 14h00 à 17h00,
- Le samedi 7 décembre 2024 en mairie de Ouzouer sur Loire de 9h00 à 12h00.

ARTICLE 5 : À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 6 : Après avoir clos le dossier et signé les registres précités dont les feuillets auront été cotés et paraphés par lui, et avoir visé les observations formulées ainsi que les pièces du dossier, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet de la Communauté de communes et lui transmettra les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le tout au Président de la Communauté de communes du Val de Sully avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête, le dossier de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de la commune de Ouzouer-sur-Loire (Loiret) en vue de l'extension de la ZA de la Jouanne sur son territoire sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation tel que présenté dans le dossier soumis à l'enquête publique et éventuellement modifié pour prendre en compte les avis qui ont été joints au dossier, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture
045-200070100-20241008-2024ARRPRES11-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024

ARTICLE 8 : A compter de la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à la mairie de Ouzouer-sur-Loire et au siège de la Communauté de communes. Toute information relative à cette enquête pourra être consultée sur le site de la commune de Ouzouer-sur-Loire (<https://ouzouersurloire.fr/>) et de la Communauté de communes (<https://valdesully.fr/>).

ARTICLE 9 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête, toute personne peut sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de Madame le Maire de la commune de Ouzouer-sur-Loire.

ARTICLE 10 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Loiret, à savoir : **La République du Centre et Le Journal de Gien.**

L'avis au public sera affiché en mairie, sur la place de l'Hôtel de Ville, aux entrées d'agglomération, sur le terrain objet du projet, ainsi qu'au siège de la Communauté de communes.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera publié dans les conditions en usage de la Communauté de communes du Val de Sully et sera affiché à la mairie de Ouzouer-sur-Loire.

Fait à Bonnée, le 08/10/2024



Le Président,

Gérard BOUDIER

Le Président :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

Affiché au siège de la Communauté de communes du Val de Sully le : 15-10-2024

Accusé de réception en préfecture
045-200070100-20241008-2024ARRPRES11-DE
Date de télétransmission : 15/10/2024
Date de réception préfecture : 15/10/2024